

PROJET DE LOI 52

Mémoire de

**l'Association des enseignantes et des
enseignants franco-ontariens
(AEFO)**

présenté au

Comité permanent de l'Assemblée législative



**Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens**

Août 2006

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens est un syndicat qui représente environ 8 000 membres du personnel enseignant, administratif, de soutien et professionnel qui travaillent au sein de conseils scolaires de langue française ou pour d'autres employeurs francophones en Ontario.

L'AEFO comprend que le Comité permanent de l'Assemblée législative siégera pour étudier le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent et apportant des modifications complémentaires au Code de la route.*

Mise en contexte

Le 13 décembre 2005, le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent et apportant des modifications complémentaires au Code de la route*, a été déposé en première lecture à l'Assemblée législative. Ce projet de loi s'inscrit dans l'objectif du ministère de l'Éducation, soit de favoriser la réussite des élèves à l'échelle de la province.

L'AEFO est d'accord avec les objectifs généraux liés au projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent et apportant des modifications complémentaires au Code de la route*. Tout en reconnaissant l'apport des autres institutions éducatives ontariennes, l'AEFO est d'avis que le milieu le plus propice à l'éducation des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans se trouve dans les écoles secondaires publiques francophones où l'enseignement est dispensé par des enseignantes et des enseignants qualifiés qui détiennent une carte de compétence de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

L'AEFO croit toutefois que dans sa version actuelle, le projet de loi défavorise les élèves des écoles de langue française car il n'assure pas l'équité des services. De plus, les prémisses fondamentales sur lesquelles repose ce projet de loi sont inacceptables pour l'AEFO, car elles reposent sur le concept de la sous-traitance de l'éducation secondaire publique.

L'objectif des interventions de l'AEFO est de fournir de la rétroaction au Comité permanent de l'Assemblée législative afin que le gouvernement puisse prendre les moyens nécessaires pour que tous les aspects du projet de loi 52 s'inscrivent dans une optique qui assurera le maintien de l'excellence du système d'éducation publique de l'Ontario.

L'AEFO souhaite également assurer aux élèves de langue française l'accès à une éducation de qualité équivalente à celle que reçoivent les élèves de langue anglaise.

Apprentissage équivalent

Les programmes à double crédit posent des défis particuliers aux écoles secondaires de langue française compte tenu du peu d'institutions postsecondaires de langue française ou bilingues. À l'heure actuelle, une telle option ne pourrait être offerte aux élèves que dans quelques écoles de la province. Certes, il serait possible d'exploiter les nouvelles technologies, mais nous sommes d'avis qu'une formation de ce genre ne peut être donnée entièrement à distance et que les élèves francophones ont droit aux mêmes services que les élèves anglophones.

De plus, dans les centres où les programmes à double crédit pourraient être offerts grâce à la présence d'une institution postsecondaire, nous craignons l'impact négatif possible sur les programmes qui existent présentement dans les écoles secondaires francophones. En effet, toute perte d'effectifs dans nos écoles qui sont en majorité petites, risque d'entraîner la disparition de programmes.

L'AEFO croit donc que pour l'obtention de leur DÉSO, les élèves du secondaire doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement dispensé par des enseignantes et des enseignants qualifiés détenant une carte de compétence de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à l'emploi d'un conseil scolaire, ou sous leur surveillance.

- 1. L'AEFO recommande que tout apprentissage équivalent soit dispensé par des enseignantes et des enseignants qualifiés détenant une carte de compétence de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à l'emploi d'un conseil scolaire, ou sous leur surveillance.**

Perfectionnement professionnel

L'AEFO est d'avis que sans une formation adéquate des enseignantes et des enseignants, toute nouvelle initiative gouvernementale en matière d'éducation est vouée à l'échec. Ainsi, l'AEFO est d'avis que toute nouvelle initiative gouvernementale doit être accompagnée de fonds qui assureront le perfectionnement professionnel des enseignantes et des enseignants concernés.

- 2. L'AEFO recommande que toute nouvelle initiative gouvernementale soit accompagnée de fonds pour assurer la formation adéquate des enseignantes et des enseignants concernés.**

Cours combinés ou limités

L'AEFO est d'avis que les élèves des petites écoles secondaires de langue française sont pénalisés par le fait que ces écoles combinent un grand nombre de cours et de filières (p.ex., appliqué avec échelon local ou appliqué avec théorique, préemploi avec précollégial, etc.). De plus, les élèves francophones ont généralement accès à un éventail de cours beaucoup plus limité que les élèves anglophones qui fréquentent de plus grosses écoles secondaires.

C'est pourquoi l'AEFO croit que le gouvernement doit faire tout en son pouvoir pour réduire sensiblement le nombre de cours et de filières combinés afin que les petites écoles secondaires de langue française puissent mieux répondre aux besoins individuels de leurs élèves et offrir un plus grand éventail de cours. Une telle mesure est d'autant plus importante que la grande majorité des élèves de langue française n'ont pas accès, dans leur milieu, à des programmes ou des activités d'apprentissage équivalent en français.

L'AEFO croit que ces mesures auraient un impact positif sur la rétention des élèves dans les écoles secondaires francophones.

- 3. L'AEFO recommande que le gouvernement injecte les fonds additionnels nécessaires pour que les écoles secondaires de langue française puissent offrir aux élèves un plus large éventail de cours, tout en réduisant le nombre de cours et de filières combinés.**

Transport scolaire

Compte tenu des grands territoires que desservent la majorité des écoles secondaires de langue française, compte tenu du fait que la majorité de nos écoles sont rurales ou isolées et compte tenu qu'une large proportion des jeunes qui fréquentent ces écoles utilisent le transport scolaire, il est impératif que le gouvernement assure l'accès au transport scolaire en tout temps. Les élèves doivent non seulement avoir accès au transport vers l'école, mais aussi vers tout site d'apprentissage équivalent.

Le gouvernement doit tenir compte du fait que plus souvent qu'autrement, l'accès aux situations d'apprentissage équivalent est plus difficile pour les élèves de langue française car il existe beaucoup moins de ressources communautaires en français. Si le gouvernement ne tient pas compte de cette réalité, il contribuera à créer deux classes d'élèves en Ontario.

En vertu de l'article 23 de la Charte des droits et libertés, les francophones ont droit à une éducation équivalente à celle des anglophones. Cela suppose un accès à tous les programmes financés par les deniers publics. Le gouvernement

se doit donc de mettre en place tous les mécanismes nécessaires pour assurer la réussite des élèves francophones, y compris un système de transport scolaire adéquatement financé.

- 4. L'AEFO recommande que le gouvernement finance adéquatement le transport scolaire pour que les élèves des écoles de langue française aient un accès à l'ensemble des situations d'apprentissage équivalent à celui des élèves des écoles de langue anglaise.**

Code de la route

L'AEFO reconnaît l'importance de la rétention des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans, mais estime que lier l'obligation de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 18 ans au permis de conduire constitue une approche rétrograde qui ne solutionnera d'aucune façon le problème du décrochage scolaire. L'AEFO croit que la mise en place d'une telle mesure aura un effet néfaste sur les élèves des régions rurales et éloignées, tout en n'affectant qu'une petite portion des élèves des grandes villes qui ont accès à des réseaux importants de transport public. Le gouvernement doit s'attaquer aux vraies raisons du décrochage des élèves et doit mettre en place des mécanismes de rétention autres qu'un règlement arbitraire qui ne ferait que générer des contrôles bureaucratiques.

- 5. L'AEFO recommande que toute référence reliée à une demande de permis de conduire soit éliminée du présent projet de loi.**

Accès à l'apprentissage en français

La plupart de nos écoles secondaires francophones ne sont pas situées à proximité d'une université ou d'un collège d'arts appliqués et de technologie de langue française, encore moins d'une école de musique ou de beaux-arts. Peu de groupes communautaires de langue française sont en mesure d'offrir des occasions d'apprentissage équivalent.

Les activités décrites dans le paragraphe 1 (1) c) de la Loi, soit les « autres activités qui permettent à l'élève d'acquérir des connaissances ou une expérience utiles, comme un programme d'apprentissage, un emploi comprenant une formation ou une autre activité de formation professionnelle » sont rarement disponibles en français dans la plupart de nos communautés. À preuve, nombre d'élèves de nos écoles secondaires de langue française font actuellement des stages d'éducation coopérative en anglais, et cela même dans une ville comme Ottawa.

Le projet de loi 52 propose de multiplier l'utilisation d'activités d'apprentissage équivalent. L'AEFO est d'avis qu'il faut à tout prix éviter que ces activités ne deviennent des sources d'assimilation pour les élèves des écoles secondaires de langue française. Le gouvernement doit donc prendre les moyens nécessaires pour que les élèves aient accès à des activités d'apprentissage équivalent en français.

6. L'AEFO recommande que le gouvernement mette en place, en collaboration avec la communauté franco-ontarienne, des mécanismes pour augmenter l'accès à des programmes d'apprentissage équivalent en français.

Conclusion

L'AEFO est d'avis que le projet de loi 52 pourrait corriger certaines des lacunes actuelles de notre système d'éducation, notamment en offrant davantage d'options aux deux tiers des élèves qui ne se dirigent pas vers l'université.

Toutefois, compte tenu des défis liés à l'enseignement en français, il faut prévoir des mécanismes particuliers et des ressources adéquates pour permettre aux écoles secondaires de langue française de mettre en vigueur les diverses mesures proposées. Sinon, le projet de loi 52 ne fera qu'élargir l'écart entre les options offertes aux élèves de langue française et celles offertes aux élèves de langue anglaise.

Notre mémoire propose des correctifs aux lacunes que nous avons identifiées dans le projet de loi 52. Nous enjoignons donc au Comité permanent de l'Assemblée législative de tenir compte des recommandations de l'AEFO et d'amender le projet de loi pour qu'il atteigne pleinement l'objectif du ministère de l'Éducation, soit de favoriser la réussite de tous les élèves.

Recommandations

- 1. L'AEFO recommande que tout apprentissage équivalent soit dispensé par des enseignantes et des enseignants qualifiés détenant une carte de compétence de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à l'emploi d'un conseil scolaire, ou sous leur surveillance.**
- 2. L'AEFO recommande que toute nouvelle initiative gouvernementale soit accompagnée de fonds pour assurer la formation adéquate des enseignantes et des enseignants concernés.**
- 3. L'AEFO recommande que le gouvernement injecte les fonds additionnels nécessaires pour que les écoles secondaires de langue française puissent offrir aux élèves un plus large éventail de cours, tout en réduisant le nombre de cours et de filières combinés.**
- 4. L'AEFO recommande que le gouvernement finance adéquatement le transport scolaire pour que les élèves des écoles de langue française aient un accès à l'ensemble des situations d'apprentissage équivalent à celui des élèves des écoles de langue anglaise.**
- 5. L'AEFO recommande que toute référence reliée à une demande de permis de conduire soit éliminée du présent projet de loi.**
- 6. L'AEFO recommande que le gouvernement mette en place, en collaboration avec la communauté franco-ontarienne, des mécanismes pour augmenter l'accès à des programmes d'apprentissage équivalent en français.**